

**ORDONNANCE DE POLICE**  
**TRAVAUX - ROND-POINT DU TROU HENNET**

Le Collège communal,

- Vu la demande de la SA Bodarwé relative aux travaux du rond-point du Trou Hennet à Francorchamps;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du lundi 16 octobre 2017 à 07 h.00 au vendredi 27 octobre 2017 à 18 h.00, les rues suivantes seront fermées et interdite à la circulation des véhicules excepté ceux en charge du chantier :

- Rue de Spa, à partir de l'immeuble n° 178 (Ets Gilson) jusqu'à l'immeuble 128.
- Une présignalisation "route fermée à ... m" sera installée au carrefour rue de Pommard et rue de Spa.

En conséquence, le carrefour du Trou Hennet restera accessible pour les véhicules venant de Spa ou de la route de Sart.

Article 2. Une déviation sera mise en place pour diriger la circulation vers l'autoroute E42, sortie 11 et la RN62C (contournement) pour rejoindre Francorchamps.

Article 3. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.

Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 4. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 5. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 09.10.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.